Quatre-vingt-unième année. — N° 244. Le Numéro : 10 francs. Samedi 15 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	3.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de M. Zoltan Szanto, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hongrie en France, et de M. Saint-Lot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Haïti en France, qui lui ont remis leurs lettres de créance (p. 10462).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 6 octobre 1949 portant nomination d'un commissaire et d'un commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du contentieux du conseil d'Etat (p. 10462).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant promotions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 10462).

RAVITAILLEMENT

Arrêtés portant désignation de régisseurs comptables (p. 10462).

Ministère de la justice.

Décret du 24 août 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10463).

Décret du 24 août 1949 portant attribution de la médaille militaire (p. 10463).

Arrêté portant nomination de membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 10464).

Arrêtés portant détachements (greffiers et services pénitentiaires) (p. 10464).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachement, mutations, mise en congé, admission à la retraite et radiation des cadres (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 10463).

Modifications aux circonscriptions territoriales des communes (p. 10463).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 5 octobre 1949 portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (p. 10464).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10464).

Arrêté fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (rectificatif) (p. 10464).

Arrêtés portant promotions et détachement:

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 10464).

Caisse des dépôts et consignations (p. 10465).

Inspection générale des finances (p. 10465).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 49-1429 du 3 octobre 1949 relatif au régime des ventes et à la fixation du prix des poudres (p. 10465).

Décret n° 49-1430 du 4 octobre 1949 portant abrogation des dispositions du décret n° 46-2220 du 10 octobre 1946 relatif à la création d'une inspection technique des services du génie et de la fortification (p. 10466).

Décret du 4 octobre 1949 portant nomination dans le corps du commissariat de la marine (p. 10466).

Décret n° 49-1431 du 5 octobre 1949 modifiant l'article 164 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée de l'intérieur (p. 10466).

Arrêté portant nominations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10466).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve (armée de terre) (p. 10466).

Tableau d'avancement exceptionnel 1949 (gendarmerie) (additif) (p. 10466).

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs des personnels du service de la justice militaire (p. 10466).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 5 octobre 1949 portant nomination d'un directeur à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (p. 10467).

Arrêté du 21 juillet 1949 relatif au budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour l'exercice 1946 (p. 10467).

Arrêté du 29 juillet 1949 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos (p. 10467).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 10462).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 octobre 1949 rapportant certaines dispositions du décret n° 48-843 du 19 mai 1948 portant désignation d'entreprises soumises aux dispositions de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (p. 10467).

Arrêtés du 7 octobre 1949 autorisant l'emploi de matériel dans les mines grisouteuses (p. 10467).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 5 octobre 1949 autorisant des caisses de retraites à fonctionner (p. 10467).

Arrêté du 5 octobre 1949 portant approbation du règlement d'une caisse de retraites (p. 10468).

Arrêtés du 11 octobre 1949 relatifs à la création et à la fusion de sociétés mutualistes et au transfert d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 10468).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 13 octobre 1949 (p. 10468).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10468).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10468).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de tapis en provenance d'Iran (p. 10468).

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 10468).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10469).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 10470).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de tapis en provenance d'Iran (p. 10468).

Décision F. 148, du 1er octobre 1949, du directeur des industries chimiques portant classement de l'essence de térébenthine dans la catégorie des produits « surveillés » (p. 10474).

Décision F. 149, du 12 octobre 1949, du directeur des industries chimiques portant classement du solvant « B » dans la catégorie des produits « libres » (p. 10474).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 10474).

Annonces (p. 10475).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 12, 13 et 14 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 11 octobre 1949, M. Zoltan Szanto, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hongrie en France.

Le 11 octobre 1949, le Président de la République a reçu M. Emile Saint-Lot, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Haïti en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 6 octobre 1949 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du contentieux du conseil d'Etat.

Par décret en date du 6 octobre 1949, M. Letourneur, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé, à partir du 1er novembre 1949, commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat, statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Chavanon, qui est déchargé de ses fonctions sur sa demande.

Décret du 6 octobre 1949 portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du contentieux du conseil d'Etat.

Par décret en date du 6 octobre 1949, M. Laurent, auditeur au conseil d'Etat, est nommé, à partir du 1er novembre 1949, commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et les sous-sections, en remplacement de M. Gand, déchargé de ses fonctions sur sa demande.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TELÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 5 octobre 1949, sont, à compter du 1er janvier 1947, nommés à la classe supérieure à celle de leur intégration, les administrateurs des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

En qualité d'administrateur de 2e classe.

MM. Tilly (A.), Chabert (F.), Grégoire (R.), Brudieu (M.).

En qualité d'administrateur de 3e classe.

MM. Chauvin (G.), Hébert (P.), Morin (F.), Pujo (Ch.).

Par arrêté du 5 octobre 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 661 du 26 avril 1949 en ce qui concerne la nomination, à compter du 1er janvier 1947, dans le corps des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones:

En qualité d'administrateur de 1re classe, de M. Humbert (Claude), sous-directeur de l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones, non acceptant.

En qualité d'administrateur de 2e classe, de M. Davat, chef de bureau de l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones, non acceptant.

RAVITAILLEMENT

Régisseurs comptables.

Par arrêté du 26 septembre 1949, M. Le Hunsec (Marc), rédacteur hors classe à la direction départementale du ravitaillement général du Morbihan, est désigné dans ce département à compter du 1er octobre 1949 en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion des comptes spéciaux « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par M. Le Hunsec est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur des recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

Par arrêté en date du 30 septembre 1949, M. Lante (Henri), agent contractuel de 2e catégorie à la direction départementale du ravitaillement général de la Charente, est désigné dans ce département, à compter du 1er octobre 1949, en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des opérations concernant les comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par M. Lante est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur des recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, Mme Vare, née Leroy (Madeleine), agent de 2e classe du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées, est mise à la disposition de l'office national de la navigation en vue d'occuper un emploi d'agent administratif de 5e classe à la direction régionale de la navigation à Compiègne.

L'intéressée sera placée dans la situation de service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, Mme Chezel (Jeanne), commis principal des ponts et chaussées de 2e classe, attachée au service ordinaire des ponts et chaussées de l'Yonne, est mise à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 6e échelon, à la délégation départementale de la Marne.

L'intéressée est placée en service détaché pour cinq ans à compter du 1er août 1949.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 5 octobre 1949, M. Foulquie (Adolphe), sous-préfet, hors classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 3e classe.

Le présent arrêté aura effet pendant une durée de cinq années au maximum à compter du 1er décembre 1948.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 30 juillet 1949, M. Le Gloannec (Victor), commandant de C. R. S. de 1re classe à l'état-major des C. R. S., est dégagé des cadres et placé dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 27 août 1949, M. Despert (Albert), commandant de gardiens de la paix de 1re classe au corps urbain de Versailles, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 30 septembre 1949, M. Pailleret (Eugène), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, est muté dans l'intérêt du service à la compagnie républicaine de sécurité n° 141.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 16 août 1949, M. Brugeat (Robert), officier de paix de 1re classe, est muté dans l'intérêt du service aux brigades routières de Seine-et-Oise.

Par arrêtés en date du 6 septembre 1949:

M. Collery (Pierre), officier principal de C. R. S. de 1re classe, est muté dans l'intérêt du service à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

M. Tonnot (Camille), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté pour convenances personnelles à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

Par arrêté en date du 28 septembre 1949, M. Gueuble (Claude), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Rouen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés en date du 30 septembre 1949, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Allain (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 31.

M. Bescond (Louis), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 23.

M. Jullian (Marcel), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 142.

M. Desmartin (Marcel), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.).

M. Goll (Emile), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 141.

M. Baton (Lucien), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 131.

M. Trussart (Roger), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 5.

M. Lipp (François), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté pour convenances personnelles, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Lyon.

Modifications aux circonscriptions territoriales des communes.

Par arrêté en date du 3 septembre 1949, le préfet du Cher a approuvé les rectifications de limites territoriales entre les communes de Humbligny et de Montigny présentées par le service du cadastre.

Par arrêté en date du 3 septembre 1949, le préfet du Cher a approuvé les rectifications de limites territoriales entre les communes de Tortoron et de Souet-sur-l'Aubois.

Par arrêté en date du 3 septembre 1949, le préfet du Cher a approuvé les rectifications de limites territoriales entre les communes de la Chapelotte et du Noyer.

Par arrêté en date du 3 septembre 1949, le préfet du Cher a approuvé les rectifications de limites territoriales entre les communes de Jars et d'Ivoy-le-Pré.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 24 août 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 août 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 juillet 1949 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire (avec traitement):

Au grade de chevalier.

DOROTHEE (René-Jean), surveillant principal des services pénitentiaires de la Guyane; 22 ans 10 mois de services effectifs, dont 19 ans 10 mois à la mer et aux colonies. Campagnes: 24.

RUTALI (Félix-Mathieu), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane; 24 ans 2 mois 2 jours de services effectifs, dont 20 ans 5 mois 8 jours à la mer et aux colonies. Campagnes: 17.

Décret du 24 août 1949 portant attribution de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 août 1949 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 28 juillet 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les agents des services pénitentiaires de la Guyane désignés ci-dessous sont décorés de la médaille militaire pour prendre rang du jour de la signature du présent décret ou, s'il y a lieu, de la veille de leur radiation des contrôles de l'armée:

LHOMME (René), surveillant militaire de 1re classe; 22 ans 1 mois 28 jours de services effectifs, dont 19 ans 1 mois 27 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 15 1/2.

DESIR (Charles), surveillant militaire de 1re classe; 26 ans 7 mois 26 jours de services effectifs, dont 14 ans 3 mois 8 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 25.

GERMANY (Grégoire), surveillant militaire de 1re classe; 22 ans 9 mois 6 jours de services effectifs dont 15 ans 3 mois 6 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 12.

BARRAZZA (Jean), surveillant militaire de 1re classe; 22 ans 11 mois 8 jours de services effectifs, dont 19 ans 8 mois 21 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 21 1/2.

FERRAND (Raymond), surveillant militaire de 1re classe; 23 ans 11 mois 27 jours de services effectifs, dont 20 ans 10 mois 14 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 20 1/2.

ETTORI (Paul), surveillant militaire de 1re classe; 23 ans 11 mois 15 jours de services effectifs, dont 19 ans 11 mois 15 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes; 16 1/2

GIACINTI (Mathieu), surveillant militaire de 1re classe; 22 ans 11 mois 14 jours de services effectifs, dont 20 ans 10 mois 14 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 14.

ACQUAVICA (David), surveillant militaire de 1re classe; 23 ans 2 mois 23 jours de services effectifs, dont 16 ans 2 mois 4 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes. 14 1/2.

MARTINET (Gaston), surveillant militaire de 1re classe; 19 ans 3 mois 6 jours de services effectifs, dont 15 ans 3 mois 6 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 11 1/2.

GESRET (Maurice), surveillant militaire de 1re classe; 22 ans 11 mois 4 jours de services effectifs, dont 18 ans 5 mois 1 jour à la mer ou aux colonies. Campagnes: 17.

ALBERTINI (Pierre), surveillant militaire de 1re classe; 21 ans 6 mois de services effectifs, dont 13 ans 7 mois 1 jour à la mer ou aux colonies. Campagnes: 13 1/2.

DAGUERRE (Aristide), surveillant militaire de 1re classe; 27 ans 1 mois 5 jours de services effectifs, dont 19 ans 1 mois 27 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 12.

BUSSER (Eugène), surveillant militaire de 1re classe; 19 ans 2 mois 19 jours de services effectifs, dont 9 ans 21 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 8.

LAMONTAGNE (Lucien), surveillant militaire de 1re classe; 18 ans 22 jours de services effectifs, dont 10 ans 11 mois 24 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 9 1/2.

MOMAS (Roger), surveillant militaire de 1re classe; 19 ans 3 mois 25 jours de services effectifs, dont 18 ans 2 mois 23 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 12 1/2.

SANTONI (Ange), surveillant militaire de 1re classe; 18 ans 1 mois 20 jours de services effectifs, dont 16 ans 7 mois 27 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 10.

ANTOLINI (Jean), surveillant militaire de 1re classe; 18 ans 8 mois 15 jours de services effectifs, dont 17 ans 3 mois 8 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 13.

DUREPAIRE (René), surveillant militaire de 1re classe; 20 ans 9 mois 2 jours de services effectifs, dont 14 ans 11 mois 28 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 13 1/2.

LE MEUDEC (Jean), surveillant militaire de 1re classe; 19 ans de services effectifs, dont 17 ans 6 mois à la mer ou aux colonies. Campagnes: 12 1/2.

LAURENZI (Dominique), surveillant militaire de 1re classe; 19 ans 10 mois 26 jours de services effectifs, dont 18 ans 11 mois 4 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 15.

BOURLOT (Joseph), surveillant militaire de 1re classe, 22 ans 4 mois 12 jours de services effectifs dont 20 ans 10 mois 14 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 13 1/2.

CARLOTTI (Jean), surveillant militaire de 1re classe; 21 ans 2 mois 17 jours de services effectifs, dont 8 ans 8 mois 18 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 12 1/2.

COLONNA (Aurèle), surveillant militaire de 1re classe; 19 ans 9 mois 27 jours de services effectifs, dont 18 ans 3 mois 27 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 13 1/2.

FRANCESCHI (Antoine), surveillant militaire de 1re classe; 21 ans 9 mois 4 jours de services effectifs, dont 18 ans 3 mois 7 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 15 1/2.

SENAC (Etienne), surveillant militaire de 1re classe; 20 ans 10 mois 29 jours de services effectifs, dont 18 ans 11 mois 6 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 15.

PADOVANI (Ignace), surveillant militaire de 1re classe; 23 ans 11 mois 22 jours de services effectifs, dont 13 ans 11 mois 22 jours à la mer ou aux colonies. Campagnes: 17.

Nomination de membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Par arrêté du 6 octobre 1949, sont nommés, pour la session fixée au 27 octobre 1949, membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature:

MM. Lacoste, conseiller à la cour de cassation.

Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.

Ithier, avocat général près la cour d'appel de Paris.

Ancel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Combaldieu, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Lacoste exercera les fonctions de président du jury.

Greffiers.

Par arrêté du 5 octobre 1949, M. Dorn, qui a été mis par arrêté du 1er avril 1948 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de greffier à la cour d'appel de Sarrebruck, est placé, à compter du 6 avril 1948, en position de détachement dans le cadre temporaire du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Services pénitentiaires.

Par arrêté du 5 octobre 1949, M. Branche (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché pour une période de trois ans, pour servir au Cameroun en qualité de régisseur de prison, à compter de la veille de son départ.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 5 octobre 1949 portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (régularisation).

Par décret en date du 5 octobre 1949, l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Delseries (Edmond-Amédé), inspecteur général des finances, est réintégré pour ordre et placé rétroactivement en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1946, pour exercer les fonctions de président directeur de la caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz, actuellement dénommée caisse nationale de l'énergie ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1949, page 10205, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « Tibour », lire: « Tirbour ».

Nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1949: page 10208, tableau, 4e colonne, 2e ligne, au lieu de : « 345 », lire: « 343 ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 21 septembre 1949, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessus indiquées, les secrétaires d'administration de première classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent:

Mme Buron (Alice). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 9 septembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 9 septembre 1949.

Mme Languin (Hélène). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 9 septembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 9 septembre 1949.

M. Lamarche (Raymond). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon. 9 septembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 9 septembre 1949.

M. Gonthier (René). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 9 septembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 9 septembre 1949.

M. Jacquot (Charles). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 1er octobre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 1er octobre 1949.

Par arrêté du 7 octobre 1949, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, dans les conditions ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel	ANCIENNETÉ	ÉCHELON proposé	DATE D'EFFET
		1re classe.		
MM.				
Rousselier (Hubert).	2e	1er août 1947.	3e	1er août 1949.
Dejardin (René)...	1er	1er janvier 1947.	2e	1er janvier 1949.
Muglioni (François).	1er	1er janvier 1947.	2e	1er janvier 1949.
Poireau (Roger)....	1er	23 avril 1947.	2e	23 avril 1949.
		2e classe.		
Ferran (Georges)...	2e	1er janvier 1947.	3e	1er janvier 1949.
Ruby (Jean).....	2e	1er janvier 1947.	3e	1er janvier 1949.
Lefèvre (Bernard)..	2e	1er janvier 1946.	3e	13 janvier 1949.
Cailly (Georges)....	2e	1er avril 1947.	3e	1er avril 1949.
Bloch (Roger).....	2e	1er avril 1947.	3e	1er avril 1949.
Nettetal (Yves).....	2e	1er juin 1947.	3e	1er juin 1949.
Colomb de Daunant (Marc)	2e	1er juillet 1947.	3e	1er juillet 1949.
Devize (Julien).....	2e	15 juillet 1947.	3e	15 juillet 1949.
Pavillard (André)...	2e	15 juillet 1947.	3e	15 juillet 1949.
Bloch (Jean).....	2e	1er août 1947.	3e	1er août 1949.
Bourrillon (Paul)...	2e	15 août 1947.	3e	15 août 1949.
Fichot (Gérard).....	2e	1er septembre 1947.	3e	1er septembre 1949.
Artaud (Joseph)....	2e	1er octobre 1947.	3e	1er octobre 1949.
Testard (Gaston)...	1er	1er février 1947.	2e	1er février 1949.
Mornand (Michel)..	1er	1er mars 1947.	2e	1er mars 1949.
Le Quere (Paul)....	1er	1er octobre 1947.	2e	1er octobre 1949.

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel	ANCIENNETÉ	ÉCHELON proposé	DATE D'EFFET
		3e classe.		
MM.				
Toulay (Jean).....	3e	1er janvier 1947.	4e	1er janvier 1949
Brillaud (Maxime)..	3e	4 juin 1947.	4e	4 juin 1949.
Lafont (Jean).....	3e	1er juillet 1947.	4e	1er juillet 1949.
Sergent (Lucien)...	3e	1er juillet 1947.	4e	1er juillet 1949.
Bellian (Michel)....	3e	16 août 1947.	4e	16 août 1949.
Reveneau (Roland).	3e	1er septembre 1947.	4e	1er septembre 1949.
Nourry (Jean).....	3e	1er septembre 1947.	4e	1er septembre 1949.
Gation (Maurice)...	3e	15 septembre 1947.	4e	15 septembre 1949
Portier (Pierre).....	3e	1er octobre 1947.	4e	1er octobre 1949.
Teissèdre (Jean)....	2e	19 avril 1947.	3e	19 avril 1949.
Gantier (Jean).....	2e	15 juillet 1947.	3e	15 juillet 1949.
Clément (Philippe).	2e	16 décembre 1948.	3e	17 août 1949.
Corson (Henri).....	2e	20 août 1947.	3e	20 août 1949.
Mestres (Robert)...	2e	17 octobre 1947.	3e	17 octobre 1949
Tissier (Jean).....	2e	28 octobre 1947.	3e	28 octobre 1949.
Helly de Tauriers (Marcel)	1er	10 mars 1948.	2e	10 mars 1949.
Renard (Serge).....	1er	1er juin 1948.	2e	1er juin 1949.
Lemaréchal (Raymond)	1er	1er juin 1948.	2e	1er juin 1949.
Bouchard (Pierre)..	1er	1er octobre 1948.	2e	1er octobre 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 6 octobre 1949, sont promus:

Administrateurs civils 1re classe, 2e échelon.

M. Sirot, à compter du 1er septembre 1949.
M. Wickers, à compter du 1er septembre 1949.
M. Martin, à compter du 15 septembre 1949.
M. Masséna, à compter du 15 septembre 1949.

Administrateur civil 3e classe, 3e échelon.

M. Hollette, à compter du 1er octobre 1949.

Administrateur civil 3e classe, 2e échelon.

Mme Hubert, née Alles, à compter du 1er août 1949.

Sont promus:

Agent supérieur de 3e classe, 4e échelon.

M. Cramailh, à compter du 18 août 1949.

Agents supérieurs de 3e classe, 3e échelon.

(A compter du 23 juillet 1949.)

MM. Cambon, Coeuru, Jacquot, Pécher (E), Mmes Sauget, Sourdaine, Thévenin, Villeneuve.

Sont promus:

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Perthuisot, à compter du 16 septembre 1949.

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon.

M. Odillard, à compter du 6 juillet 1949.
M. Marceau, à compter du 8 juillet 1949.
Mlle Blanchard (H.), à compter du 1er août 1949.
M. Lapierre, à compter du 11 août 1949.
M. Malignon, à compter du 18 septembre 1949.

Secrétaires d'administration 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 27 août 1949.)

M. Deschamps.

(A compter du 1er octobre 1949.)

Mmes Cambon, Dostal, Jolly, Schwing.

Secrétaire d'administration 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 15 juillet 1949.)

Mlle Brélivet.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 7 octobre 1949, M. Lamy (Emmanuel), inspecteur des finances de 1re classe, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur des finances du Maroc.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 49-1429 du 3 octobre 1949 relatif au régime des ventes et à la fixation du prix des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment l'article 7 de cette loi;

Vu les dispositions du code des contributions indirectes concernant le régime des poudres à feu;

Vu le décret n° 47-564 du 28 mars 1947 fixant la liste des services communs rattachés au ministère de la défense nationale, ainsi que les décrets n° 47-2110 du 31 octobre 1947 et n° 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des poudres vend directement ses produits. Toutefois, l'administration des contributions indirectes reste chargée de la vente au détail en France des poudres de chasse et des poudres et explosifs de mines.

Art. 2. — Le recouvrement des produits vendus par le service des poudres peut être effectué, selon les lois et usages du commerce, soit au comptant par chèque ou virement de compte, soit au moyen de lettres de change à trois mois au plus d'échéance. Un arrêté concerté du ministre de la défense nationale et du ministre des finances fixera les conditions d'application du présent article.

Art. 3. — A l'intérieur, les prix de vente des poudres de chasse et les prix de vente au détail des poudres et explosifs de mines sont fixés par arrêté concerté du ministre des finances et du ministre de la défense nationale, après avis d'une commission fonctionnant au ministère de la défense nationale, dont la composition et les attributions sont déterminées à l'article 4 ci-dessous.

A l'intérieur, les prix de vente en gros des poudres et explosifs de mines ainsi que ceux des autres produits précédemment fixés par décret sont déterminés par arrêté du ministre de la défense nationale, après avis de ladite commission, sous réserve des dispositions de l'article 5.

A l'exportation, la politique générale est fixée par décision du ministre de la défense nationale après avis de la même commission. Les prix de vente sont déterminés par décisions du ministre.

Art. 4. — La commission prévue à l'article précédent comprend cinq membres, savoir:

Deux représentants du ministre de la défense nationale, parmi lesquels sera choisi le président;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Les membres de la commission sont nommément désignés par arrêté des ministres intéressés. Ils peuvent se faire assister, s'ils le jugent utile, d'autres fonctionnaires de leur administration, qui n'auront pas voix délibérative.

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Elle ne peut siéger valablement que si trois membres au moins sont présents.

Elle donne son avis à la majorité dans les cas prévus aux premier et troisième alinéas de l'article 3 ci-dessus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations portant sur les prix à fixer par le ministre de la défense nationale, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 ci-dessus, doivent être prises à l'unanimité. Lorsque cette condition n'est pas réalisée, une nouvelle délibération a lieu à l'expiration d'un délai de dix jours. La délibération est alors prise à la majorité des voix des membres présents.

Dans tous les cas, les délibérations de la commission sont transmises aux ministres intéressés avec mention des réserves qui ont pu être faites par les membres de la commission.

Art. 6. — En dehors du rôle qui lui est imparti dans la fixation des prix de vente, la commission suit l'activité commerciale du service des poudres. A cet effet, elle se réunit obligatoirement chaque trimestre pour entendre le compte rendu établi par le service des poudres sur son activité civile et pour permettre aux ministres représentés de formuler leurs observations ou leurs suggestions. Les procès-verbaux de ces réunions font mention de celles-ci et sont transmis aux ministres intéressés.

Art. 7. — Le service des poudres verse mensuellement à l'administration des contributions indirectes:

1° Le montant de l'impôt de consommation perçu sur la vente des poudres et explosifs de mines, calculé comme il est prévu aux articles 594 et 600 du code des contributions indirectes;

2° La part de l'impôt incluse dans le prix de vente de la poudre de chasse.

Art. 8. — Les modifications ci-après sont apportées aux dispositions du code des contributions indirectes concernant le régime des poudres à feu:

§ Ier. — Le premier alinéa de l'article 588 dudit code est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La vente des poudres est faite pour le compte de l'Etat soit dans les poudreries nationales, soit dans les entrepôts des contributions indirectes, soit par des débitants pourvus de commissions à cet effet ».

§ II. — L'article 589 dudit code est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« A l'intérieur, les prix de vente des poudres de chasse et les prix de vente au détail des poudres et explosifs de mines sont fixés par arrêté concerté du ministre des finances et du ministre de la défense nationale après avis d'une commission, fonctionnant au ministère de la défense nationale, dont la composition et les attributions sont déterminées par décret.

« A l'intérieur, les prix de vente en gros des poudres et explosifs de mines et les prix de vente des autres produits précédemment fixés par décret sont déterminés par arrêté du ministre de la défense nationale après avis de la commission prévue à l'alinéa précédent.

« A l'exportation, la politique générale est fixée par décision du ministre de la défense nationale après avis de la même commission. Les prix de vente sont déterminés par décisions du ministre ».

§ III. — Le deuxième alinéa de l'article 591 dudit code est modifié de la manière suivante:

« Toutefois, le service des poudres peut faire livrer des poudres de guerre aux armateurs et négociants... ». (Le reste sans changement.)

§ IV. — Le deuxième alinéa de l'article 611 dudit code est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« Le régime de l'exportation est applicable aux prix des poudres à feu livrées au gouvernement général en Algérie et aux pays et territoires de l'Union française ».

§ V. — Il est ajouté à l'article 614 dudit code l'alinéa suivant:

« Les directeurs des poudreries fournissent aux représentants qualifiés des contributions indirectes tous renseignements utiles à l'assiette et à la perception de l'impôt ».

Art. 9. — Les articles 609 et 610 du code des contributions indirectes, modifiés par l'article 37 de l'ordonnance n° 45-524 du 31 mars 1945, sont abrogés.

Art. 10. — Il n'est apporté aucune modification aux dispositions transitoires prévues par les décrets du 30 mars 1948 relatifs à l'extension des monopoles des tabacs, des allumettes et des poudres dans les départements d'outre-mer.

Art. 11. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1430 du 4 octobre 1949 portant abrogation des dispositions du décret n° 46-2220 du 10 octobre 1946 relatif à la création d'une inspection technique des services du génie et de la fortification.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Vu le décret n° 46-2220 du 10 octobre 1946 portant création d'une inspection technique des services du génie et de la fortification;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 46-2220 du 10 octobre 1946 portant création d'une inspection technique des services du génie et de la fortification est abrogé.

Art. 2. — Les modalités de fonctionnement de l'inspection technique des services du génie seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim:

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 4 octobre 1949 portant nomination dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 4 octobre 1949, sont nommés dans le corps du commissariat de la marine, au grade de commissaire de 3e classe pour compter du 1er octobre 1949:

MM. Piganeau (Gérard-Marie-Gabriel-Henri), Cazelles (Jean-Louis), élèves sortant de l'école polytechnique.

M. Noël (Jacques-André), ingénieur diplômé de l'école centrale des arts et manufactures.

Décret n° 49-1431 du 5 octobre 1949 modifiant l'article 164 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de l'armée à l'intérieur, et notamment son article 164,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 9 de l'article 164 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de l'armée à l'intérieur est modifié par la suppression des mots suivants:

« Les militaires de l'armée active envoyés en congé avant l'expiration de la durée légale du service actif ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim,

HENRI QUEUILLE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 18 août 1949, sont nommés à compter du 1er juillet 1949, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du ministère de la défense nationale (section guerre), les employés auxiliaires temporaires dont les noms suivent:

Agents de bureau de 4e classe.

M. Amélan (Marius), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole, Toulon.

M. Grisoni (Quilicus), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, Toulon.

Nomination au grade d'aspirant de réserve (armée de terre)

Par décision du 19 septembre 1949, le maréchal des logis Mugnier (Jean-René), du 3e régiment de spahis algériens, ancien élève officier de réserve de la classe 1946/2 est nommé au grade d'aspirant de réserve pour prendre rang du 18 mai 1949.

Tableau d'avancement exceptionnel 1949.

(Suite au tableau exceptionnel paru au *Journal officiel* du 24 septembre 1949, page 9530.)

Vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, relatif à certaines parties de l'établissement annuel des tableaux d'avancement, est inscrit au tableau d'avancement exceptionnel de 1949:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Labrégère (Louis-Henri).

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 1er octobre 1949 en ce qui concerne les officiers et sous-officiers du service de la justice militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'instruction interministérielle du 9 avril 1930 (*B. O.*, p. p. 1930, p. 1287), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois à la colonie ou sur un théâtre d'opérations extérieurs, devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, à la diligence du commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire auquel ils sont affectés, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison.

Les certificats de visite individuels seront adressés, sans retard, à l'administration centrale.

Cadre des magistrats.

Lieutenant-colonel de justice militaire.

1 Tilly (André-Louis).

Commandants de justice militaire.

1 Richard (Roger).
2 Lequette (Gérard).

Capitaines de justice militaire.

1 Stienne (Noël).
2 Bernier (Pierre).
3 De Resseguier (Bernard).
4 Missoffe (Serge).

Cadre des greffiers.

Capitaine.

1 Fauron (Denis).

Lieutenants et sous-lieutenants.

1 Sandrat (Louis).
2 Menuat (Marcel).

Adjudants-chefs commis-greffiers.

1 Tabone (Jacques).
2 Grand (Charles).

Adjudants commis-greffiers.

1 Prevost (André).
2 Wewer (Paul).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 5 octobre 1949 portant nomination d'un directeur à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté du 12 avril 1948 portant création de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Nicolau, ingénieur général de l'armement du cadre de réserve, est chargé des fonctions de directeur à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, et recevra à ce titre:

1° Une indemnité forfaitaire annuelle de 150.000 F;

2° Une indemnité mensuelle représentative de frais dont le montant sera fixé par arrêté.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 3 juin 1949.

Fait à Paris, le 5 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour l'exercice 1946.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, le montant des prévisions définitives du budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour l'exercice 1946 a été fixé en dépenses et en recettes à la somme de 325.515.396 F.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos.

Par arrêté en date du 29 juillet 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1946, un crédit spécial de 2 millions 398.410 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 octobre 1949 rapportant certaines dispositions du décret n° 48-843 du 19 mai 1948 portant désignation d'entreprises soumises aux dispositions de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions du décret n° 48-843 du 19 mai 1948 portant transfert à Electricité de France service national, en application de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946, de la Société française des mines de Sentein, 28 *bis*, rue du Japon, à Toulouse (Haute-Garonne).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 7 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le locotracteur types 2727, 3727, 4727, 24 CV, construit par la société Anciens établissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse pas 0,8 mm.

Par arrêté en date du 7 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le Moteur 33 *a* ou *b* 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY, construit par la société Le Matériel électrique SW, 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont équipés de prise de courant, ces prises devront être d'un type agréé.

Par arrêté en date du 7 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le Coffret de chantier type 2 N construit par la société L'Appareillage électrique industriel (C.-H. Cheveau), 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de diamètre et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° L'enceinte du compartiment supérieur ne devra jamais être en libre communication avec plus d'une tubulure de raccordement.

Par arrêté en date du 7 octobre 1949, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les Coffrets types 2-AD-N-OR, 3-AD-N-OR, 4-AD-N-OR construits par la société L'Appareillage électrique industriel, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Ils ne pourront être utilisés comme appareil d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation que s'ils sont munis d'un enclenchement mécanique, tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné ci-dessus, et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

A défaut de cet enclenchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareil de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir leur porte.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Autorisation de fonctionnement de caisses de retraites.

Par arrêté du 15 octobre 1949, la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Soissons (Aisne), 6, rue Porte-Hozanne, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 5 octobre 1949, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Châteaulin (Finistère), 2, rue de la Gare-d'Orléans, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation du règlement d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 5 octobre 1949, a été approuvé le règlement modifié de la caisse de retraites du personnel de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Création et fusion de sociétés mutualistes et transfert d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 octobre 1949, ont été approuvées:

1° La transformation en société mutualiste de la société civile de retraites dite Les Prévoyants de l'Avenir à Paris, précédemment constituée sous le régime de la loi du 3 février 1902 abrogée par l'ordonnance du 19 octobre 1945;

2° La fusion de la société mutualiste n° 75-3310 dite: Caisse mutualiste d'assurances sociales des Prévoyants de l'Avenir, à Paris, avec la nouvelle société mutualiste résultant de la transformation de la société civile de retraites dite: Les Prévoyants de l'Avenir, laquelle continuera à fonctionner sous ce titre, et a été inscrite au répertoire du département de la Seine sous le n° 75-1546;

3° Le transfert de la caisse autonome de retraites créée par la société mutualiste n° 75-3310 à la société mutualiste n° 75-1546.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 38-335, à Trept, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Trept, n° 35-185, à Trept.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Travailleurs chrétiens de la Loire-Inférieure, n° 44-182, à Nantes, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle familiale pour tous, n° 44-581, à Nantes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste de la S. N. C. A. N., n° 75-4191, à Issy-les-Moulineaux, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle familiale des travailleurs de la région parisienne, n° 75-3995, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: 1° Société de secours mutuels de Bondy, n° 75-737, à Bondy; 2° L'Amicale des ouvriers en pianos de la maison Thersen et C°, n° 75-2087, à Paris, avec la société mutualiste dite: Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 13 octobre 1949.

Présents. — MM. André (Pierre), Bardoux (Jacques), Barrachin, Beauquier, Bichet, Edouard Bonnefous, Max Brusset, Chambrun (de), Cristofol, Defos du Rau, Dosson, Dumet (Jean-Louis), Giacobbi, Ginestet, Guille, Hugonnet, Jeanmot, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Michel, Minjoz, Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Ramarony, Ramette, Terrenoire, Viard, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Jacques Chevallier (de M. Paul Bastid); Farine (de M. Lescorat), Garcia (de M. Djemed), Gozard (de M. Hussel), Grésa (de M. Girard), Halbout (de M. Cartier Gilbert), Leenhardt (de M. Lamine-Guèye), Mme Francine Lefebvre (de M. Marc-Sangnier), MM. Guy Mollet (de Mme Lempereur), Robert Prigent (de M. Reille-Soult), Pronteau (de M. Jacques Duclos), Roques (de M. Solinhac), Maurice Schumann (de M. Bour), Senghor (de M. Condat-Mahaman), de Tinguy (de M. Asseray).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.
2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Flechet jusques et y compris Mme Girault.

Tribunes. — Depuis M. Gondjout jusques et y compris M. Leccia.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 17 octobre 1949.

Dix heures trente.

Commission de la production industrielle. — Ordre du jour: problème de l'industrie cinématographique française.

Mardi 18 octobre 1949.

Neuf heures trente.

Commission du travail, de la santé et de la population. — Ordre du jour: problème des allocations familiales.

Dix heures.

Commissions réunies de l'agriculture et de la production industrielle — Ordre du jour: problème de l'alcool carburant.

Mercredi 19 octobre 1949.

Neuf heures trente et quatorze heures trente.

Commission de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme. — Ordre du jour: neuf heures trente: habitat rural. — Quatorze heures trente: financement de la construction: audition de M. Watteau, directeur général de la caisse des dépôts et consignations. — Dix-sept heures: audition de M. Deroy, gouverneur du Crédit foncier de France.

Seize heures trente.

Commission des finances, du crédit et de la fiscalité. — Ordre du jour: projet de loi n° 7942 relatif aux entreprises de crédit différé.

Dix-sept heures.

Sous-commission d'enquête sur la situation des salariés agricoles à Vannes. — Ordre du jour: prise de contact avec les services départementaux compétents

Jeudi 20 octobre 1949.

Dix heures.

Sous-commission chargée de l'étude de l'organisation du tourisme dans les territoires de l'Union française. — Ordre du jour: établissement d'un plan de travail (*suite*).

Vendredi 21 octobre 1949.

Neuf heures trente.

Commission de l'agriculture. — Ordre du jour: regroupement cultural.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tapis en provenance d'Iran.

(Poste 19 de l'accord commercial franco-iranien du 12 juillet 1949.)

Modificatif à l'avis général publié pour le même objet au *Journal officiel* du 7 août 1949:

Les importateurs sont informés de ce que les dispositions du titre III (Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (Appels d'offres) sont annulés, en ce qui concerne le poste 19: Tapis, jusqu'à la publication d'un avis ultérieur qui fixera les modalités de réalisation du contingent en cause.

Les demandes d'autorisation d'importation qui ont été déposées à l'office des changes conformément à l'avis du 7 août seront retenues en instance. Les projets d'échanges compensés déjà déposés à la direction des relations économiques extérieures seront examinés par la commission interministérielle des dérogations commerciales. Aucune nouvelle demande d'importation ni aucun nouveau projet d'échange compensé ne seront acceptés jusqu'à nouvel ordre.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 19 octobre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1949

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRENOMS PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type de la Société des machines Havas.*				
H.	0010	Société à responsabilité limitée « Librairie Larousse - Augé-Gillon-Hollier-Larousse-Moreau et Cᵉ », 13 à 21, rue du Montparnasse, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	8 mars 1949.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 9,99 F.
H.	0174	Société anonyme « Société du caoutchouc manufacturé et de l'extra-souple », 86 à 90, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	8 mars 1949.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 9,99 F.
H.	0188	Société en commandite simple « Léon J. Schwob et Cᵉ », 154, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	30 juin 1949.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 9,99 F.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	260	Compagnie d'assurances « L'Africaine », 47, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	8 mars 1949.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 9,99 F.
H. E.	450	Société commerciale charbonnière du Gard, 35, rue Soubeyranne, à Alès (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	27 sept. 1949.	(Usage 20, avenue du Général-de-Gaulle, à Alès).
H. E.	480	Société anonyme française « Chocolat Suchard », 10, rue Mercœur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 sept. 1949.	Remplace la machine H. A. nº 265.
		III. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0211	Société anonyme « Ancienne Maison Odoul et Cᵉ », 16, rue de l'Atlas, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	1er sept. 1949.	Remplace la machine H. nº 0186.

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1949

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	206	Société « Union méridionale d'alimentation », 4, rue Herberie, à Montpellier (Hérault).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	21 sept. 1949.	Machine retirée le 9 septembre 1949.
H. A.	265	Société anonyme française « Chocolat Suchard », 10, rue Mercœur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,30 F.	27 sept. 1949.	Remplacée par la machine H. E. nº 480.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0035	Société industrielle de spécialités alimentaires, 7, rue Euryale-Dehaynin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	29 sept. 1949.	Machine retirée le 19 septembre 1949.
H.	0186	Société anonyme « Ancienne Maison Odoul et Cᵉ », 16, rue de l'Atlas, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	1er sept. 1949.	Remplacée par la machine S. M. nº 0211.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	443	Société à responsabilité limitée « Farlux », 22, rue Bergère, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	28 sept. 1949.	Machine retirée le 19 septembre 1949.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de septembre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.529.701	2.476.090	10.716	1	10.717	11.898	38	11.936
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie								
D'origine industrielle	660.536	389.721	11.967	1.881	13.848	9.379	1.546	10.925
D'origine agricole	405.917	286.408	11.073	2.455	13.528	15.395	3.371	18.766
Pour l'agriculture								
D'origine industrielle	31.170	24.921	371	4	375	335	»	335
D'origine agricole	23.954	8.428	400	513	913	105	198	303
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	53.467	20.288	4.736	50	4.786	5.007	49	5.056
Pour l'agriculture	4.759	1.688	654	3	657	406	5	411
Produits de consommation:								
Durables	1.779	1.406	606	111	717	582	73	655
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	412.149	422.152	6.032	12.379	18.411	10.316	13.760	24.076
Autres	4.689	4.967	1.356	180	1.536	2.052	44	2.096
Total	4.128.421	3.636.069	47.911	17.577	65.488	55.475	19.084	74.559

Neuf premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	17.837.178	24.067.583	73.662	158	73.820	121.677	252	121.929
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie								
D'origine industrielle	4.804.007	4.506.404	66.969	13.690	80.659	95.945	17.468	113.413
D'origine agricole	2.591.263	2.470.661	72.500	11.951	84.451	129.147	23.903	153.050
Pour l'agriculture								
D'origine industrielle	340.853	369.961	3.657	40	3.697	5.938	59	5.997
D'origine agricole	200.560	214.040	4.653	3.324	7.977	4.687	2.192	6.879
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	486.386	331.369	33.051	409	33.460	49.794	414	50.208
Pour l'agriculture	39.282	30.388	4.988	36	5.024	6.445	29	6.474
Produits de consommation:								
Durables	25.877	15.898	4.742	938	5.680	4.911	643	5.554
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	3.609.455	3.612.818	51.275	86.279	137.554	65.535	128.040	193.575
Autres	27.824	41.354	8.607	1.434	10.041	12.081	1.322	13.403
Total	30.052.785	35.690.476	324.104	118.259	442.363	496.160	174.322	670.482

NOTA. — La Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de septembre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	566.170	483.126	2.379	238	2.617	2.400	208	2.608
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	996.102	1.168.050	8.017	3.931	11.948	13.321	4.766	18.087
D'origine agricole	45.554	57.981	1.647	228	1.875	2.546	288	2.834
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	66.051	133.054	332	322	654	1.071	300	1.371
D'origine agricole	14.134	31.351	239	148	387	464	65	529
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	42.453	50.678	2.361	3.400	5.761	3.348	4.390	7.738
Pour l'agriculture	2.628	2.267	141	294	435	249	324	573
Produits de consommation:								
Durables	16.316	15.129	2.209	2.310	4.519	2.820	2.548	5.368
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	44.539	81.513	2.106	1.918	4.024	3.990	2.974	6.964
Autres	18.519	18.422	4.056	6.112	10.168	4.877	7.718	12.595
Total	1.812.466	2.041.601	23.487	18.901	42.388	35.086	23.581	58.667

Neuf premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.276.913	6.087.620	12.758	1.904	14.662	30.356	4.722	35.078
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	7.781.337	9.921.326	54.757	26.445	81.202	105.108	45.504	150.612
D'origine agricole	538.882	633.423	10.210	3.500	13.710	23.606	3.217	26.823
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	721.895	1.119.909	3.546	2.409	5.955	8.645	2.147	10.792
D'origine agricole	67.617	336.771	2.955	710	3.665	7.962	775	8.737
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	256.088	399.224	14.701	22.866	37.567	31.638	42.388	74.026
Pour l'agriculture	25.547	31.921	1.474	2.246	3.720	2.347	4.184	6.531
Produits de consommation:								
Durables	127.196	168.651	16.319	18.159	34.478	29.477	27.154	56.631
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	385.302	998.349	16.166	16.092	32.258	34.349	34.852	69.201
Autres	136.127	184.548	26.497	37.202	63.699	47.431	75.372	122.803
Total	13.316.904	19.881.742	159.383	131.533	290.916	320.919	240.315	561.234

Nota. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de septembre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Septembre 1949.		Août 1949.		Septembre 1949.		Août 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	11.291	2.087	7.122	959	3.673	295	2.090	157
Céréales	82.469	66.824	51.422	92.947	1.981	1.813	1.355	2.389
Autres produits du règne végétal	54.028	92.634	20.690	77.862	2.548	6.324	1.255	5.406
Corps gras, cires	860	9.356	3.790	6.139	155	1.458	507	868
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	57.253	97.501	11.655	85.051	3.409	6.693	1.072	6.069
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.441.584	12.144	1.424.257	3.626	5.848	38	5.400	18
Produits pétroliers	1.026.018	»	1.098.733	»	6.304	»	7.510	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	149.278	114.095	152.182	119.344	1.377	432	1.353	790
Produits chimiques	9.499	45	7.725	2	1.053	2	645	»
Produits des industries parachimiques	14.768	78	11.484	674	1.289	76	1.380	82
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	8.869	3.415	6.612	873	1.047	548	881	181
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.177	348	1.723	1.277	675	106	497	281
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	189.849	19.001	182.741	8.905	1.217	419	1.039	237
Papier et ses applications	38.566	2	31.399	3	1.101	1	1.074	1
Matières premières textiles	51.579	2.192	38.165	3.716	13.544	380	9.930	622
Filés, fils et ficelles	1.491	24	552	161	455	3	222	16
Tissus et autres articles textiles	541	55	284	53	418	50	194	50
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.026	293	659	326	123	27	72	39
Chaussures, chapeaux, articles de mode	37	8	36	5	37	3	34	1
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	13.408	45	13.603	22	345	1	330	2
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	1	»	»	»	42	18	2	13
Métaux communs	30.633	3.361	34.812	2.192	2.573	365	3.246	203
Ouvrages en métaux	2.224	90	2.183	36	398	3	327	2
Machines et appareils	10.355	140	11.167	63	4.406	12	4.763	11
Construction électrique	855	5	1.079	3	630	1	675	1
Matériel de transport	13.793	13	13.469	21	1.050	6	2.051	4
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	103	»	60	1	225	»	210	1
Instruments de musique	15	»	17	»	24	»	31	»
Armes et munitions	1	»	2	»	4	»	5	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	45	30	7	43	14	5	44	7
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	3	»	5	1
Colis postaux	9	18	13	19	7	5	8	6
Total	3.212.595	423.474	3.127.643	404.296	55.475	19.084	48.176	17.458

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de septembre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Septembre 1949.		Août 1949.		Septembre 1949.		Août 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Produits animaux.	7.880	3.376	6.867	2.795	1.185	613	1.044	491
Produits du règne végétal	28.423	20.805	27.015	13.815	719	554	800	485
Corps gras, cires	240	495	207	303	56	82	49	50
Boissons	8.471	11.575	7.609	8.481	1.580	614	1.245	477
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	25.172	14.490	15.222	10.673	1.230	1.382	738	978
Produits minéraux	1.213.841	79.788	1.284.776	95.850	3.393	521	4.118	620
Produits chimiques	25.526	6.425	23.580	5.127	1.174	232	1.003	232
Produits des industries parachimiques.	123.936	16.890	115.381	12.374	2.368	1.169	2.494	1.140
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	893	1.213	703	1.743	329	437	287	602
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.009	530	1.523	682	589	164	733	158
Ouvrages en cuir ou en peau	20	69	10	118	117	35	87	54
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	60.610	21.333	51.438	18.726	860	495	827	463
Papier et ses applications	6.661	5.736	6.712	6.375	671	532	746	592
Matières premières textiles	10.877	162	4.945	163	1.917	37	1.819	40
Filés, fils et ficelles	1.772	829	1.466	959	2.204	396	1.772	465
Tissus et autres articles	1.384	5.051	1.415	4.381	2.648	5.102	2.903	4.552
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.941	1.417	2.639	1.373	644	672	506	684
Chaussures, chapeaux, articles de mode	86	226	40	254	161	164	158	187
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.395	10.491	9.880	8.670	619	399	631	385
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	18	6	18	6	584	62	202	49
Métaux communs	173.565	48.971	449.831	39.983	6.013	1.788	5.077	1.537
Ouvrages en métaux	5.874	13.363	5.481	12.814	703	1.623	854	1.661
Machines et appareils	5.661	7.358	5.671	7.315	1.666	2.062	2.179	2.193
Construction électrique	1.526	2.480	1.567	2.623	596	857	751	1.013
Voitures automobiles, cycles, etc	4.496	7.031	5.029	7.086	1.618	1.880	1.837	1.954
Autre matériel de transport	4.063	4.378	5.236	3.167	82	507	241	362
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	165	205	259	251	601	185	696	220
Instruments de musique	39	31	76	47	52	49	93	31
Armes et munitions	213	142	218	60	98	65	53	37
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	166	283	219	294	150	119	198	128
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	62	2	67	3
Colis postaux	133	969	106	1.265	398	812	290	800
Total	1.755.453	286.148	1.735.139	267.776	35.086	23.581	34.498	22.647

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de septembre 1949.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Septembre 1938.	Septembre 1948	Septembre 1949.	Septembre 1938.	Septembre 1948.	Septembre 1949.
Importations	3.101	3.684	3.213	2,4	47,9	55,5
Exportations	2.005	1.534	1.756	2,0	23,5	35,1
Balance « Pays étrangers »	— 1.096	— 2.150	— 1.457	— 0,4	— 24,4	— 20,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				83 p. 100.	49 p. 100.	63 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Septembre 1938.	Septembre 1948.	Septembre 1949.	Septembre 1938.	Septembre 1948.	Septembre 1949.
Importations	656	444	423	1,1	17,6	19,1
Exportations	189	278	286	0,7	18,9	23,6
Balance « France d'outre-mer »	— 467	— 166	— 137	— 0,4	+ 1,3	+ 4,5
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				64 p. 100.	107 p. 100.	124 p. 100.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F. 148 du 1er octobre 1949 portant classement de l'essence de térébenthine dans la catégorie des produits « surveillés ».

Le directeur des industries chimiques,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de répartition de la chimie et fixant sa compétence;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques pour la répartition des matières et produits de la compétence de l'ancienne section de la chimie;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — L'essence de térébenthine (n° 580 A du tarif douanier) est retirée de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 147 susvisée et classée dans la liste des produits « surveillés » annexée à cette même décision.

Art. 2. — Ce produit est, en conséquence, soumis aux dispositions de l'article 8 de la décision F. 147.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1949.

Le directeur des industries chimiques, chargé de la répartition des produits chimiques,

ROBIN.

Décision F. 149 du 12 octobre 1949 portant classement du solvant « B » dans la catégorie des produits « libres ».

Le directeur des industries chimiques,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de répartition de la chimie et fixant sa compétence;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques pour la répartition des matières et produits de la compétence de l'ancienne section de la chimie;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — Le solvant « B » (ex 321 du tarif douanier) est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 147 susvisée et devient libre au regard de ladite décision suivant son article 9.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1949.

Le directeur des industries chimiques, chargé de la répartition des produits chimiques,

ROBIN.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

3.550 F à la trésorerie générale de l'Orne, à Alençon (récépissé n° 2510 du 14 juin 1949).

85.000 F à la trésorerie générale du Nord, à Lille (versement effectué le 7 septembre 1949).

200 F à la trésorerie générale du Bas-Rhin, à Strasbourg (récépissé n° 51889 du 18 août 1949).

10.832 F à l'agence comptable centrale du Trésor, à Paris (versement effectué le 29 août 1949).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 151, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 236445 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

COSTIMEX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 7 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A STRASBOURG,
1, PLACE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE
R. C.: Strasbourg B 245.

Avis de remboursement.

Conformément au tableau d'amortissement (modifié par l'assemblée générale des obligataires en date du 2 septembre 1948) de notre emprunt obligataire 6 0/0 1928 qui prévoit 490 obligations à amortir le 15 octobre 1949, 42 obligations ont été rachetées en Bourse entre le 15 octobre 1948 et le 15 octobre 1949 et il a été procédé en séance publique au siège social le 25 août 1949 au tirage de 448 obligations dont les numéros sont indiqués ci-dessous:

2	5	7	16	20	21	25	28
30	34	58	76	84	89	90	96
99	100	104	107	110	135	138	150
157	158	166	170	199	202	203	224
236	278	279	290	295	300	301	308
327	334	335	351	353	356	390	396
400	406	409	420	425	428	434	452
478	491	495	496	515	545	554	557
567	569	578	582	599	611	616	629
631	634	637	638	643	646	650	674
675	677	678	695	697	700	717	723
741	759	760	782	792	805	816	820
822	859	863	870	909	912	919	920
922	929	945	956	957	974	977	981
986	1.003	1.011	1.014	1.018	1.087	1.148	1.153
1.157	1.164	1.165	1.178	1.191	1.193	1.202	1.221
1.222	1.232	1.235	1.240	1.245	1.262	1.277	1.278
1.333	1.350	1.353	1.368	1.370	1.380	1.404	1.408
1.413	1.431	1.458	1.485	1.496	1.523	1.531	1.633
1.734	1.739	1.772	1.780	1.808	1.863	1.867	1.868
1.875	1.928	2.008	2.011	2.013	2.014	2.022	2.036
2.038	2.072	2.142	2.149	2.150	2.174	2.176	2.182
2.189	2.202	2.222	2.229	2.235	2.238	2.239	2.274
2.276	2.277	2.289	2.293	2.298	2.299	2.303	2.313
2.319	2.323	2.337	2.372	2.390	2.391	2.400	2.408
2.429	2.451	2.472	2.512	2.514	2.521	2.524	2.526
2.533	2.541	2.542	2.547	2.554	2.569	2.585	2.597
2.599	2.616	2.631	2.672	2.680	2.697	2.725	2.735
2.744	2.769	2.788	2.791	2.800	2.806	2.811	2.816
2.831	2.845	2.856	2.859	2.964	2.990	2.999	3.033
3.046	3.052	3.054	3.055	3.072	3.078	3.079	3.088
3.104	3.105	3.120	3.131	3.163	3.168	3.196	3.205
3.216	3.229	3.231	3.233	3.280	3.302	3.303	3.317
3.343	3.354	3.357	3.378	3.410	3.419	3.445	3.457
3.475	3.490	3.508	3.511	3.512	3.529	3.568	3.611
3.614	3.636	3.641	3.686	3.688	3.689	3.691	3.707
3.747	3.756	3.766	3.778	3.781	3.804	3.822	3.829
3.839	3.952	3.991	3.995	4.008	4.009	4.013	4.021
4.022	4.041	4.048	4.055	4.069	4.072	4.088	4.091
4.094	4.133	4.147	4.148	4.167	4.172	4.182	4.202
4.238	4.272	4.278	4.300	4.366	4.369	4.372	4.444
4.445	4.447	4.450	4.452	4.456	4.457	4.458	4.594
4.595	4.618	4.640	4.652	4.659	4.666	4.670	4.679
4.685	4.686	4.687	4.690	4.718	4.719	4.720	4.723
4.778	4.780	4.786	4.823	4.853	4.899	4.902	4.903
4.913	4.915	4.922	4.923	4.927	4.929	4.945	4.947
4.954	4.956	4.987	4.988	4.992	4.994	5.029	5.038
5.041	5.043	5.044	5.051	5.126	5.129	5.131	5.132
5.171	5.177	5.183	5.187	5.190	5.214	5.217	5.248
5.253	5.257	5.260	5.274	5.281	5.284	5.298	5.300
5.303	5.321	5.322	5.331	5.334	5.372	5.383	5.394
5.396	5.432	5.434	5.452	5.471	5.478	5.480	5.504
5.510	5.527	5.530	5.549	5.565	5.586	5.589	5.609
5.616	5.625	5.632	5.670	5.680	5.722	5.742	5.752
5.832	5.837	5.840	5.851	5.864	5.865	5.867	5.920
5.924	5.933	5.937	5.941	5.943	5.988	5.990	5.992

Ces obligations sont remboursables à raison de 500 F plus le coupon n° 41, soit ensemble 530 F par obligation, contre remise des titres, coupon attaché, à la caisse de notre société et à celle de nos banques à partir du 15 octobre 1949.

Les titres ci-dessus cesseront de porter intérêts à partir de cette date.

Les rachats antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES

Filatures et Tissages de l'Arsenal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 74, RUE DU TEMPLE, A PARIS (3e)
Registre du commerce: Seine n° 316137.

Obligations 4 1/4 0 /0 1945 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

BRESIL

Emprunt brésilien Lloyd Brasilero 4 0/0.

PLAN A

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 1er octobre 1949, coupon avril 1950 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres à raison de 100 0/0 de leur valeur nominale d'origine.

193 obligations de 100 £ de capital nominal.

11020	11104	11156	11196	11203	11227	11344
11359	11523	11674	11698	11705	11722	11786
11857	12039	12120	12355	12490	12735	12739
12758	12806	12840	12903	12928	13040	13062
13069	13092	13108	13132	13137	13169	13199
13205	13228	13296	13388	13414	13505	13633
13707	13730	13745	13783	13829	13861	13883
13904	13944	14013	14049	14155	14162	14167
14265	14270	14300	14309	14310	14339	14427
14432	14488	14516	14553	14571	14584	14624
14643	14766	14773	14810	14831	14838	14900
14906	14963	15050	15088	15111	15142	15208
15321	15340	15343	15522	15575	15608	15717
15744	15930	16299	16305	16307	16312	16444
16474	16525	16545	16551	16558	16597	16609
16663	16708	16732	16739	16962	17013	17033
17313	17372	17380	17433	17536	17574	17641
17720	17725	17751	17755	18055	18058	18178
18211	18262	18332	18345	18357	18360	18388
18390	18396	18418	18430	18449	18463	18512
18531	18713	18715	18721	18736	18751	18785
18799	18808	18863	18889	18908	18919	18999
19028	19045	19079	19100	19116	19127	19180
19200	19310	19311	19385	19509	19611	19647
19651	19824	20005	20078	20102	20219	20233
20236	20284	20299	20344	20380	20397	20425
20518	20584	20669	20670	20688	20731	20783
20821	20836	20891	20955			

Les obligations ci-après sont amorties au tirage d'avril 1949 et n'ont pas encore été présentées au remboursement.

12291	12293	12436	13298	15068
	19059	19064	20762.	

AVIS DIVERS

Les membres de l'association « **Ticket-Tirelire** », dont le siège est 19, rue d'Anjou, à Paris (8e), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social, 5, boulevard Ornano, à Saint-Denis (Seine), pour le 3 novembre 1949, à neuf heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant: dissolution de l'association, approbation des comptes, dévolution des biens.

Le bureau.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
FORGES, USINES & FONDERIES
de et à Haine-Saint-Pierre *(Belgique)*
Registre du commerce: Charleroi n° 41.

En exécution de l'article 12, paragraphe 2, de l'arrêté du régent du 17 janvier 1949 relatif à l'annulation des titres belges au porteur non déclarés (*Moniteur be e* du 21 janvier 1949), il sera procédé du 15 septembre 1949 au 15 janvier 1950 à l'échange, titre pour titre et sans concordance de numéro, des 28.000 actions sans désignation de valeur nominale, anciennes, coupons nos 37 et suivants attachés, contre 28.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, coupons nos 37 à 64 attachés, portant la mention « titre créé après le 6 octobre 1944 ».

Ces opérations s'effectueront à la banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles et à ses sièges administratifs et agences en province.

Demandes de changement de nom

M. Fabre (Jean-Noël-Adrien-Joseph), né à Paris (16e) le 28 décembre 1927, demeurant à Carpentras, 8, place du Quinconce, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Rousseau.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 13 août 1901.)

6 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. UNION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE PAILLART. Modifications aux statuts et à l'administration. Siège social: mairie de Paillart.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association MAISON DE REPOS DE LAVILLASSE. But: création et entretien d'une maison de formation, d'éducation et de repos pour jeunes filles, sous la direction d'un personnel catholique. Siège social: manoir de Kerlys en la Roche-Maurice.

16 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de chasse SAINT-HUBERT. But: réglementer la chasse à Bousies en fixant des heures d'ouverture et de fermeture qui devront être strictement respectées et en préservant le plus possible le gibier contre le braconnage. Siège social: café Delrue (Jean), Grand'Place, à Bousies.

16 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. COMITÉ D'INITIATIVE DE BERNAY-EN-BRIE. But: retenir les jeunes paysans dans la commune et stimuler le retour à la terre. Siège social: mairie de Bernay-en-Brie.

18 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. SALLE D'ARMES DE CASTELSARRASIN. But: pratique de l'escrime et des autres sports de combat. Siège social: chez M. Doumergue, rue de la Révolution, Castelsarrasin.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAISSAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: chez M. Alfred Cros, à Saissac.

20 septembre 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BUIRE-AU-BOIS. But: protection du gibier. Siège social: café Lieppe, Buire-au-Bois.

21 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION SPORTIVE JENZATOISE. But: pratique des sports en commun. Siège social: école des garçons de Jenzat.

21 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CARLUS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Carlus.

22 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CERCLE DES FACTEURS DES P. T. T. But: venir en aide aux vieux et organiser chaque année un arbre de Noël pour les enfants des facteurs. Siège social: mairie de Neufchâtel-en-Bray.

22 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LA SALVETAT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Salvetat.

24 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE DE GARÇONS DE DOLOMIEU. But: maintien des relations amicales. Siège social: école libre de garçons de Dolomieu.

26 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. LA DIANE DE PALADRU. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez M. Rey, instituteur à Paladru.

26 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-PONS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Pons.

27 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CHAMBERET. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Chamberet.

27 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'OGEU-LES-BAINS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Ogeu-les-Bains.

28 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION AMICALE DES EMPLOYÉS DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE. But: entr'aide sanitaire et sociale, entr'aide professionnelle, organisation des loisirs des employés de la mutualité agricole. Siège social: rue de la Petite-Cité, à Evreux.

28 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. VÉLO-CLUB VOULTAIN. But: former les jeunes gens dans le sport cycliste, les entraîner et ensuite participer aux diverses compétitions au cours de la saison cycliste. Siège social: bar du Rhône, quai Anatole-France, la Voulte.

30 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. COMITÉ DES FÊTES DU MONTET. But: organisation de fêtes. Siège social: mairie du Montet.

1er octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai AMICALE MIXTE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE WARLAING. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école des filles, rue Grande, à Warlaing.

3 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. LA RAFALE. But: développer le goût et la pratique des exercices de tir et des sports annexes, ainsi qu'entretenir parmi ses membres des sentiments d'union, de solidarité et de patriotisme; organiser à cet effet des fêtes et des concours de tir. Siège social: chez M. Grea, rue du Jura, à Saint-Amour.

3 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. UNION SPORTIVE DE CHAPELLE-VOLAND. But: encourager et développer la pratique de tous les sports et en particulier le football. Siège social: chez M. Miseray, café, à Chapelle-Voland.

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TENDON. But: sauvegarde des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: mairie de Tendon.

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHARMES. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école de Charmes; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre. Siège social: maison de L'Espée, Charmes.

4 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. JEUNESSE DANSANTE MARSEILLANAISE. But: rassembler la jeunesse du village par l'organisation de bals. Siège social: La Buvette nationale, place Carnot, Marseillan.

5 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE SAINT-MARCELLIN ET RÉGION. But: conserver et renforcer les liens de camaraderie qui unissent les anciens marins; pratiquer le culte de l'amitié et de la solidarité. Siège social: chez le président, M. Edmond Sabatier, industriel, avenue de Provence, Saint-Marcellin.

5 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LES AMIS DES ÉCOLES DE LA PAROISSE SAINT-MICHEL. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres de la paroisse Saint-Michel du Havre. Siège social: 25, rue J.-B.-Eyriès, au Havre.

5 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE TRÉBAS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Trébas.

6 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. ASSOCIATION DE CHASSE DES ESSARTS. But: protection du gibier et des récoltes, repeuplement, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: château des Essarts, le Breuilaufa.

6 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MÉDRÉAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Médréac.

7 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DU GARD. But: venir en aide aux familles des prisonniers de guerre décédés en captivité ou des suites de la captivité; maintenir l'esprit d'union et de solidarité entre tous les prisonniers du département. Siège social: 3, square de la Bouquerie, à Nîmes.

8 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. TROUPE ARTISTIQUE MAZ'IANY'S. But: divertir et agrémenter les salles de spectacles par des parties concertantes amateurs. Siège social: 15, rue H.-Colombel, au Havre.

8 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. WAUQUIER-SPORTS. But: pratique des exercices physiques, sports en général. Siège social: 69, rue de Wazemmes, Lille.

10 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. PÉDALE DE MONTHERMÉ. But: pratique du cyclisme et éducation physique. Siège social: mairie de Monthermé.

11 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. PATRONAGE DE SAINT-PHILIPPE. But: favoriser les institutions d'éducation populaire et d'entr'aide familiale. Siège social: 10, avenue de Candia, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.